YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 2000/214
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour des rues René Coty et Charles de Gaulle.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté Municipal n° 2000/066 en date du 17 avril 2000,

CONSIDERANT les travaux de branchements E.D.F. – G.D.F. 62, rue Charles de Gaulle effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON pour le compte de E.D.F. – G.D.F. et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2000 de 9h00 à 16h00.

ARRETE

Article 2 : Au carrefour des rue René Coty et Charles de Gaulle :
- le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, sauf véhicules affectés au chantier
- le cheminement des piétons sera balisé et dévié par les passages piétons situés aux extrémités du chantier et se fera sur le trottoir libre de travaux côté impair,
- la circulation des véhicules, selon les besoins du chantier sera alternée par des panneaux K 10 ou par des feux tricolores de chantier

Article 3 : la présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux. La déviation des piétons sera matérialisée par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

RECU LE
27 OCT. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 26 octobre 200

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 20

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE